

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-150 du 24 Juin 1977

portant exclusion temporaire du Camarade
GLELE Avaligbé Michel, Dactylographe Au-
xiliaire, de son emploi pour une période
de 12 mois.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouverne-
ment ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rat-
tachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;
VU l'ordonnance N°76-9 du 9 février 1976, édictant les dispositions en
vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assi-
milés commis par les agents de l'Etat et les employés des entreprises
dans lesquelles l'Etat a une participation ;
VU le décret N°77-56 du 4 mars 1977, portant nomination des membres de
la commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés au
Camarade GLELE Avaligbé Michel, Dactylographe Auxiliaire ;
VU le rapport de la commission ad hoc susvisée ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 mai 1977,

DECRETE :


ARTICLE 1er - Le Camarade GLELE Avaligbé Michel, Dactylographe Auxi-
liaire, précédemment en service à l'Inspection Provinciale du Travail
et de la Main-d'Oeuvre de l'Ouémé, à Porto-Novo, est exclu de son em-
ploi pour une période de 12 mois.

ARTICLE 2 - Pendant la période d'exclusion, le Camarade GLELE Avaligbé
Michel pourra prétendre au paiement des allocations familiales.

ARTICLE 3 - Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail, le Mi-
nistre de la Santé Publique et le Ministre des Finances sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui au-
ra effet pour compter de la date de sa notification à l'intéressé et
qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

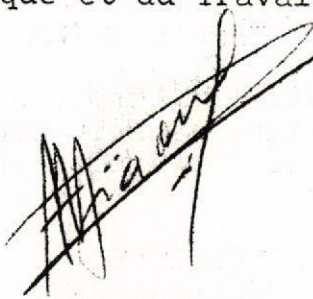
Fait à COTONOU, le 24 Juin 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,



Adolphe BIAOU

Le Ministre de la Santé
Publique,



Issifou BOURAIMA

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CNR 4 MFPT-MSP-MF 12 autres ministères
12 SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE et ses sections 4 DCCT 1
ONEPI-Gde Chanc.DB-DCF-Solde 5 DI 4 Trésor 4 DPE au MFPT 4
BN-UNB-FASJEP 6 Intéressé 1 JORPB 1